

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2022 B 00904

Numéro SIREN : 911 326 189

Nom ou dénomination : A.R.

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2023 sous le numéro de dépôt 14113

SAS A.R.

*649 Promenade du Soleil
06500 MENTON*

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Du 17 juin 2023

Exercice clos le 31 décembre 2022

Le 17 juin 2023, à 14 heures, les associés de la Société par Actions Simplifiées « A.R. » domiciliée 649 Promenade du Soleil 06500 MENTON au capital de 10 000 € euros, divisés en cent (100) actions de cent euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, 649 Promenade du Soleil 06500 Menton sur convocation de la présidence.

Monsieur CARRERE Romain préside la réunion en sa qualité de président de la SAS.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur CARRERE Romain porteur de 50 actions numérotées de 1 à 50, représentant 50% du capital social.
- Monsieur HACHEMI Mohamed porteur de 50 actions numérotées de 51 à 100, représentant 50% du capital social.

Le président constate que les associés présents détiennent 100% des actions, soit plus de la moitié des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est légalement constituée et peut valablement procéder aux délibérations.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Rapport de gestion de la présidence sur l'activité de la société, et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et approbation des dits comptes et conventions, quitus à la présidence,
- Affectation des résultats,
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés, avec les avis de réception,
- L'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2022
- Le rapport de gestion établi par la présidence
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le président précise que tous les documents prescrits par l'article R223-18 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion établi par la présidence.

Enfin, le président déclare la discussion ouverte.

Une discussion s'engage sur les résultats obtenus pour la première année d'exploitation et sur les objectifs prévus pour l'année en cours. Un retour aux bénéfices pour 2023 semble se présenter de manière favorable.

SAS A.R., CAPITAL 10 000 € SIRET : 911 326 189 00022 APE : 5610C

SAS A.R.
649 Promenade du Soleil
06500 MENTON

Un consensus résultant des débats, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la présidence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuvent les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par **un déficit de 18 742 euros**.

Ils approuvent également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, ils donnent à la présidence quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est mise aux voix.

Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents par 100 voix, soit 100% du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à **18 742 euros** en totalité au REPORT à NOUVEAU.

L'assemblée reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des quatre exercices précédents.

Cette résolution est mise aux voix.

Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents par 100 voix, soit 100% du capital social.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, ont constatés qu'aucune des conventions visées à l'article susvisé n'a été conclue au cours de l'exercice 2022 et que les conventions antérieures n'ont pas subi de modification.

Cette résolution est mise aux voix.

Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents par 100 voix, soit 100% du capital social.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs à Monsieur CARRERE Romain, ou à tout mandataire qu'il se substituerait, pour accomplir l'ensemble des formalités afférentes aux décisions mentionnées ci-dessus.

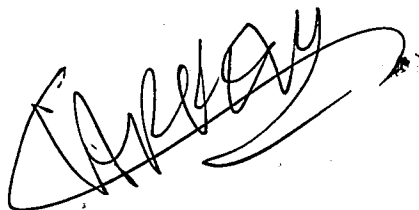
Cette résolution est mise aux voix.

Elle est adoptée à l'unanimité des associés présents par 100 voix, soit 100% du capital social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le président, après lecture à MENTON le 17 juin 2023.

Le président



SAS A.R.
649 Promenade du Soleil
06500 MENTON

RAPPORT DE LA PRESIDENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

Du 17 juin 2023

Exercice clos le 31 décembre 2022

Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et vous rendre compte de l'activité de notre société pendant ledit exercice.

Pour votre information, il a été mis à votre disposition, avec le présent rapport, les documents prescrits par la loi, à savoir :

- Le bilan ;
- Le compte de résultat ;
- L'annexe ;
- Le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Le compte de résultat fait apparaître **un déficit de 18 742 euros** après déduction des amortissements et des provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons de répartir conformément aux statuts, comme il sera dit ci-après.

I) RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

- Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé :

Il y a une observation particulière qu'a été retenue, quand à l'activité de la société pour l'année écoulée, puisqu'une perte importante a été réalisée.

- Examen des comptes et résultats

La société « **SAS A.R.** » a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 :

Un chiffre d'affaires de 237 160 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de **254 785 euros.**

Le résultat net au 31 Décembre 2022 se traduit par **un déficit de 18 742 euros**

- Prise de participation ou de contrôle

Aucune prise de participation significative ou prise de contrôle n'a été effectuée au cours de l'exercice (article L.233-6 du Code de commerce).

- L'évolution de la situation de la Société doit être analysée avec minutie.

SAS A.R.
649 Promenade du Soleil
06500 MENTON

II) CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.233-19 DU CODE DE COMMERCE

Le président expose qu'aucune des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2022 et que les conventions antérieures n'ont pas subi de modification.

III) AFFECTATION DU RESULTAT

Le président vous propose de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître **un déficit de 18 742 euros**.

Il vous propose d'affecter cette somme au compte de report à nouveau.

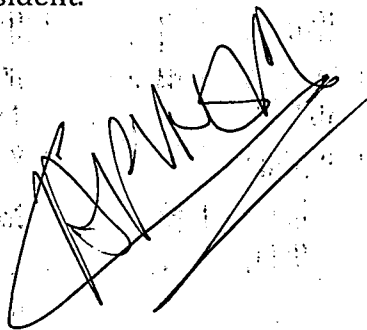
IV) MENTONS LEGALES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, nous vous rappelons que nous n'avons pas distribué de dividendes depuis plus de trois ans.

Le président souhaite que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous vouliez bien donner à la présidence quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Fait à Menton le 17 juin 2023

Le président.



SAS A.R.
649 Promenade du Soleil
06500 MENTON

Règles & méthodes comptables

L'exercice du 14/03/2022 au 31/12/ 2022

Présente un montant **total au bilan de 227 382 euros**

Et dégage **un déficit de 18 742 euros**

Les conventions générales ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- Importance relative
- Continuité d'exploitation
- Permanence des règles et méthodes d'un exercice à l'autre

Les nouvelles règles issues :

- Des règlements CRC 2002-10 (du 12 décembre 2002) et 2003-07 (du 12 décembre 2003) sur les amortissements et les dépréciations,
- Du règlement CRC 2004-06 (du 23 novembre 2004) relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs ont été mises en application.
- Le cas échéant, les mesures de simplification visant les petites entreprises ont été appliquées.

Evénements significatifs

- De l'exercice : perte importante enregistrée
- Postérieurs à compter de la clôture : semblant de reprise d'activité

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition, frais accessoires directement attribuables inclus,

Après déduction des RRR et escomptes obtenus.

Les droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes sont inclus.

Après examen du fichier des immobilisations, les composants, bien qu'identifiés, n'ont pas une durée d'utilisation sensiblement différente de celle de l'immobilisation principale, ni une valeur significative. De ce fait, ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une décomposition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée de vie prévue, celle-ci étant comparable à la valeur d'usage. En tant que besoin, la valeur résiduelle est déduite de la base amortissable.

Stocks :

Les stocks sont évalués suivant la méthode « premier entré- premier sorti » (FIFO).

Le prix d'achat comprend les droits de douanes et les taxes non récupérables et, est diminué des escomptes de règlement.

Créance :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Engagements :

- *Indemnités de fin de carrière*

Le code du travail ou la convention collective dont dépend l'entité prévoit des indemnités de fin de carrière. Aucun accord particulier y dérogeant n'a été signé.

- *Droit individuel à la formation*

A la clôture de l'exercice, les droits acquis par les salariés s'élèvent à : **non connus**

A MENTON le 17/06/2022

Le président :

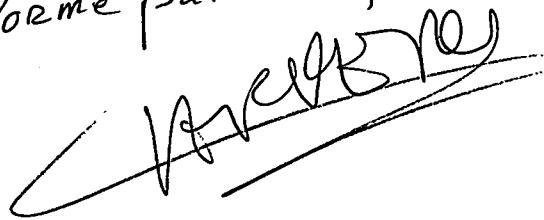


COMPTES ANNUELS

A.R
649 Promenade du Soleil
06500 Menton

Exercice du 14/03/2022 au 31/12/2022

Bilan certifié
conforme par le président



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD

2023

cerfa

N° 11084*24

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

Exercice ouvert le		14/03/2022		et clos le		31/12/2022		Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe								Régime réel normal	
SI PME Innovantes, cocher la case ci-contre									
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case									
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE									
Désignation de la société:						Adresse du siège social:			
SIRET 9 1 1 3 2 6 1 8 9 0 0 0 2 2						Mél: sarl.global@yahoo.fr			
Adresse du principal établissement:						Ancienne adresse en cas de changement:			
649 Promenade du Soleil 06500 Menton									
RÉGIME FISCAL DES GROUPES									
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)									
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante									
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:									
SIRET									
B ACTIVITÉ									
Activités exercées						Restaurant Bar Snack			
						Si vous avez changé d'activité, cochez la case			
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)									
1. Résultat fiscal						Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	
								18 742	
Bénéfice imposable à 15 %						Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2. Plus-values									
PV à long terme imposables à 15 %						PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %						PV à long terme imposables à 0 %			
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches									
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies						Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A			
Entreprise nouvelle, art. 44 septies						Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 octies			
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies						Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies			
						Autres dispositifs			
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies									
Société d'investissement immobilier cotée						Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)									
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)									
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts									
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.									
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)									
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%									
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)									
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%									
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)									
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre									
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée									
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre									
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe									
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE									
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?									
Si oui, Indication du logiciel utilisé									
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr									
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .									
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:						Nom et adresse du conseil:			
Tél:						Tél:			
OGA/OMGA						Identité du déclarant:			
Viséur conventionné (Cocher la case correspondante)						Date: Lieu:			
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viséur ou certificateur conventionné :						Qualité et nom du signataire: M CARRERE Romain			
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viséur ou certificateur conventionné						Signature :			
Examen de conformité fiscale (ECF)						prestataire :			

Désignation de l'entreprise		A.R.		Néant ☐ *			
Adresse de l'entreprise		649 Promenade du Soleil		06500 Menton			
SIRET		9 1 1 3 2 6 1 8 9 0 0 0 2 2					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 0		Durée de l'exercice précédent *			
				Exercice N clos le			
				31 12 2022			
		Brut 1		Amortissements, provisions 2			
				Net 3			
Capital souscrit non appelé		TOTAL (I) AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI	148 000		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ	22 000		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	8 606		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	14 010		
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	80		
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières *	BH	BI	16 650		
TOTAL (II)		BJ	BK	209 346	4 803		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	1 838		
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU	839		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY			
		Autres créances (3)	BZ	CA	17 089		
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)	CD	CE			
DIVERS	Disponibilités	CF	CG	3 074			
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avances (3) *	CH	CI				
	TOTAL (III)	CJ	CK	22 839			
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	232 185	1A	4 803	227 382	
Renvois: (1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes		CP	16 650	(3) Part à plus d'1 an :	CR
Clause de réserve de propriété * :		Immobilisations :	Stocks :	Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : A.R

			Exercice N Net	Exercice N -1 Net
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement		
		Frais de développement		
		Concessions, brevets et droits similaires		
		Fonds commercial	148 000	
		Autres immobilisations incorporelles		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains		
		Constructions	22 000	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 305	
		Autres immobilisations corporelles	10 508	
		Immobilisations en cours		
		Avances et acomptes		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		
		Autres participations	80	
		Créances rattachées à des participations		
		Autres titres immobilisés		
		Prêts		
		Autres immobilisations financières	16 650	
TOTAL (II)			204 543	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements	1 838	
		En cours de production de biens		
		En cours de production de services		
		Produits intermédiaires et finis		
		Marchandises	839	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes		
		Clients et comptes rattachés		
		Autres créances	17 089	
		Capital souscrit et appelé, non versé		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement		
		Disponibilités	3 074	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance			
	TOTAL (III)		22 839	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)			
	Primes de remboursement des obligations (V)			
	Écarts de conversion actif (VI)			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		227 382	

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des Impôts)1^{er} EXEMPLE AIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		A. R.				Néant ☐ *	
						Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :5.000.)					DA	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...					DB	
	Écarts de réévaluation (2) *	(	dont écart d'équivalence	EK	)	DC	
	Réserve légale (3)					DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles					DE	
	Réserves réglementées (3) *	(	dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	)	DF	
	Autres réserves	dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *			EJ	)	DG
	Report à nouveau					DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)					DI	(18 742)
	Subventions d'investissement					DJ	
	Provisions réglementées *					DK	
	TOTAL (I)					DL	(13 742)
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs					DM
Avances conditionnées					DN		
TOTAL (II)					DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques					DP	
	Provisions pour charges					DQ	
	TOTAL (III)					DR	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles					DS	
	Autres emprunts obligatoires					DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)					DU	116 385
	Emprunts et dettes financières divers	(	dont emprunts participatifs	EI	)	DV	63 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés					DX	41 482
	Dettes fiscales et sociales					DY	20 257
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					DZ	
	Autres dettes					EA	
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)					EB	
	TOTAL (IV)					EC	241 124
Écart de conversion passif *					TOTAL (V)	ED	
TOTAL GENERAL (I à V)					EE	227 382	
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital				1B	
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)			1C	
			- Écart de réévaluation libre			1D	
			- Réserve de réévaluation (1976)			1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *				EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an				EG	241 124
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				EH		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : A.R

		Exercice N	Exercice N -1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)	5 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,		
	Écarts de réévaluation (2)		
	Réserve légale (3)		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées (3)		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	(18 742)	
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	TOTAL (I)	(13 742)	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	TOTAL (III)		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	116 385	
	Emprunts et dettes financières divers	63 000	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	41 482	
	Dettes fiscales et sociales	20 257	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		
	TOTAL (IV)	241 124	
	Écarts de conversion passif (V)		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	227 382	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	241 124	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		

③

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise		A. R		Exercice N		Néant ☐ *	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	231 405	FB		FC	231 405
	Production vendue	{	FD		FE		FF
	Services *		FG		FH		FI
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	231 405	FK		FL	231 405
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	5 755
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	
	Autres produits (1) (11)					FQ	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)						FR	237 160
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	112 197
	Variation de stocks (marchandises) *					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	170
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis) *					FW	65 022
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	2 425
	Salaires et traitements *					FY	57 506
	Charges sociales (10)					FZ	12 662
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	{	- dotations aux amortissements *		GA	4 803
				- dotations aux provisions		GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)					GE	
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)						GF
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(17 625)
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *		(III)			GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *		(IV)			GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)					GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 117
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)					GU	1 117
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(1 117)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(18 742)

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : A.R

			Exercice N	Exercice N -1	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		231 405		
	Production vendue	biens			
		services			
	Chiffres d'affaires nets		231 405		
	Production stockée				
	Production immobilisée		5 755		
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)				
	Autres produits (1) (11)				
Total des produits d'exploitation (2) (I)			237 160		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)		112 197		
	Variation de stock (marchandises)				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)		170		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)		65 022		
	Impôts, taxes et versements assimilés		2 425		
	Salaires et traitements		57 506		
	Charges sociales (10)		12 662		
	Dotations d'exploitation	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements	4 803	
			- dotations aux provisions		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions			
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			
	Autres charges (12)				
Total des charges d'exploitation (4) (II)			254 785		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			(17 625)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				
	Reprises sur provisions et transferts de charges				
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des produits financiers (V)				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées (6)		1 117		
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total des charges financières (VI)			1 117	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			(1 117)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)			(18 742)		

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise		A. R.		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH		
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)				HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)			HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	237 160	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	255 902	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – Total des charges)				HN	(18 742)	
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières		HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG		
	(3) Dont {	- Crédit-bail mobilier *		HP		
		- Crédit-bail immobilier		HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées			1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)			HX		
	(6 ter) Dont {	- amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)		RC		
		- amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)		RD		
	(9) Dont transfert de charges			A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(	dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS	A5	)	A2
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles	Facultatifs	A6	Obligatoires	A9	
		dont cotisations facultatives Madelin	A7			
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8			
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N	
					Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise : A.R

		Exercice N	Exercice N -1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels (VII)		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total des charges exceptionnelles (VIII)		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)			
Impôts sur les bénéfices (X)			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		237 160	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		255 902	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		(18 742)	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs		
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier - Crédit-bail immobilier		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		
	(6ter) Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		
	(9) Dont transferts de charges		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		

⑤

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A. R.										Néant ☐				
CADRE A		IMMOBILISATIONS						Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations consécutives à la réévaluation pratiquée au cours de l'exercice résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste				
								1		2		3				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I		CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II		KD		KE		KF	148 000		
CORPORELLES	Terrains								KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre		(dont composants		L9	)	KJ		KK		KL				
		Sur sol d'autrui		(dont composants		M1	)	KM		KN		KO				
		Installations gales, agencements, aménagements des constructions		dont composants		M2	)	KP		KQ		KR	22 000			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						dont composants		M3	)	KS		KT		KU	8 606
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *								KV		KW		KX		
		Matériel de transport *								KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique								LB		LC		LD	14 010	
		Emballages récupérables et divers *								LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours								LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes								LK		LL		LM			
	TOTAL III								LN		LO		LP	44 616		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G			8M		8T			
Autres participations						8U			8V		8W	80				
Autres titres immobilisés						1P			1R		1S					
Prêts et autres immobilisations financières						1T			1U		1V	16 650				
TOTAL IV						LQ			LR		LS	16 730				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG			ØH		ØJ	209 346				
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence				
						Par virement de poste à poste				Par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
						1				2		3		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II		IO		LV		LW	148 000	1X	
CORPORELLES	Terrains						IP			LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB		MC				
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME		MF				
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions				IS		MG		MH	22 000	MI				
	Installations techniques, matériel et outillages industriels						IT			MJ		MK	8 606	ML		
	Autres immobilisations corporelles	Installations gales, agencements, aménagements divers				IU		MM		MN		MO				
		Matériel de transport				IV		MP		MQ		MR				
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW		MS		MT	14 010	MU				
		Emballages récupérables et divers*				IX		MV		MW		MX				
	Immobilisations corporelles en cours						MY			MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes						NC			ND		NE		NF		
	TOTAL III						IY			NG		NH	44 616	NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ			ØU		M7		ØW	
Autres participations						IØ			ØX		ØY	80	ØZ			
Autres titres immobilisés						I1			2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières						I2			2E		2F	16 650	2G			
TOTAL IV						I3			NJ		NK	16 730	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4			ØK		ØL	209 346	ØM			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD


**TABEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFiP N° 2054 bis-SD 2023

 Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise		SAS A.R						Néant ☐ *	
Exercice N clos le		3	1	1	2	2	0	2	2
CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) ⁽¹⁾		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5] ⁽⁵⁾		
		Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice ⁽⁴⁾			
				Montant des suppléments d'amortissement ⁽²⁾	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés ⁽³⁾				
								③	④
		①	②			⑤	⑥		
1	Concessions, brevets et droits similaires								
2	Fonds commercial								
3	Terrains								
4	Constructions								
5	Installations techniques mat. et out. industriels								
6	Autres immobilisations corporelles								
7	Immobilisations en cours								
8	Participations								
9	Autres titres immobilisés								
10	TOTAUX								

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;

- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL	
1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	_____	
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	_____	–
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	_____	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A . R						Néant ☐ *					
CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *												
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN					
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ					
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH					
TOTAL I		RK		RM		RN		RO					
Terrains		PI		PJ		PK		PL					
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ					
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU					
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA	1 301	QB		QC	1 301				
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG					
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK					
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM	3 503	QN		QO	3 503				
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT					
TOTAL II		QU		QV	4 803	QW		QX	4 803				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN		ØP	4 803	ØQ		ØR	4 803				
CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES												
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel						
Frais d'établissement		M9		N1		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3	
	Inst.gales, agenc., aménagements divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1	
Installations techniques, matériel et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8	
Autres immob. corporelles	Inst. Gales, agenc. Et aménagements divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2	
	Emballages, récupérations et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM					NO
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW						Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY				Total général non ventilé (NW - NY)
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *											
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9				Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP				SR			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑦

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A. R.						Néant ☐ *		
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
		1		2		3		4		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participations	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C		UB		UC		UD		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE		UF						
	- financières	UG		UH						
	- exceptionnelles	UJ		UK						
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^{ème} du CGI								10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑧

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A. R.				Néant ☐ *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN			
				1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT	16 650	UV	16 650	UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX									
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provisions pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1									
	Personnel et comptes rattachés	UY	909		909						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	611		611					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC									
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	15 569		15 569						
	Charges constatées d'avance	VS									
TOTAUX		VT	33 739	VU	33 739	VV					
RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD									
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE									
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		À 1 an au plus		À plus d'1 an et 5 ans au plus		À plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH	116 385		116 385						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	41 482		41 482						
Personnel et comptes rattachés		8C	2 152		2 152						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	16 217		16 217						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	726		726						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilées	VQ	1 161		1 161						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	63 000		63 000						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	241 124	VZ	241 124						
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	125 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques		VL					
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	8 615								

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A. R.		Néant ☐		Exercice clos le	
						3 1 1 2 2 2	
I. RÉINTÉGRATIONS							
BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)			WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			RA	(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 <i>sexies</i> D du CGI)		RB
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)			WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX
	Amendes et pénalités			WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *		XZ
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *					XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)					I7	
	Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7
						K7	
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme			{ - Imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR) - Imposées au taux de 0 %		I8	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions		ZN	
						WN	
						WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							
XR							
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art.39-1-3 ^{ème} et 212 du CGI)		SU	Zone d'entreprises* (activité exonérée)		SW
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
Y1							
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							
Y3							
TOTAL I						WR	
II. DÉDUCTIONS							
PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes *						WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)							
WU							
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			{ - Imposées aux taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR) - Imposées au taux de 0 % - Imposées au taux de 19 % - Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure - Imputées sur les déficits antérieurs		WV	
						WH	
						WP	
						WW	
						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *					WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts			(	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A
						) XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					ZX	
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *						
	ZY						
	Majoration d'amortissement *						
	XD						
	Abattement sur la bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art.44 <i>sexies</i>)	L2	J.E.I. (art. 44 <i>sexies</i> A)	L5
				S.I.I.C. (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 <i>terdecies</i>)	PA
				Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 <i>duodecies</i>)	1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 <i>quaterdecies</i>)	XC
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 <i>quindécies</i>)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 <i>septdecies</i>)	PB
	ZFU - TE (art. 44 <i>octies</i> A)	ØV					
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 <i>sexdecies</i>)	PP					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							
XS							
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i>)		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 <i>decies</i> E)		YH	
	dont déduction exceptionnelle (art.39 <i>decies</i> A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art.39 <i>decies</i> C)		YC	
	dont déduction exceptionnelle (art.39 <i>decies</i> B)		YB	dont déduction exceptionnelle (art.39 <i>decies</i> D)		YD	
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 <i>decies</i> F)		YI	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 <i>decies</i> G)		YL				
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							
Y2							
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II	
						XH	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables						18 742	
{ Bénéfice (I moins II)						XI	
{ Déficit (II moins I)						XJ	
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *						XL	
RÉSULTAT FISCAL						BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	
						XN	
						XO	
						18 742	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS
NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A. R		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4 ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau n° 2058-A-SD)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau n° 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	18 742
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	18 742
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° b/s al. 1° du CGI, dotations de l'exercice					ZT
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotation de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° b/s al. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
			8X		8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
			YN		YO
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)			↓		
à reporter au tableau n° 2058-A-SD :			↓		
			ligne WI		
			ligne WU		
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)					
Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice		Imputations	
		L1			
				Montant net à la fin de l'exercice	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau n° 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent

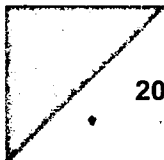
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET
RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A. R.										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD			- Autres réserves	ZD							
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE							
					Autres répartitions	ZF							
	TOTAL I	ØF			Report à nouveau	ZG							
								(N.B : le total I doit être égal au total II)	TOTAL II	ZH			
RENSEIGNEMENTS DIVERS											Exercice N :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)										YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS		
DÉTAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance										YT	1 488	
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)										XQ	28 318	
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	10 830	
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtage										YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)										ST	24 387	
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD										ZJ	65 022	
IMPÔTS ET TAXES	- CFE et CVAE										YW		
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)										9Z	2 425	
	Total du poste correspondant à la ligne X du tableau n° 2052-SD										YX	2 425	
TVA	- Montant de la TVA collectée										YY		
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ		
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2022) *										ØB		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	%	
	- Numéro de centre agréé * XP - Filiale et participations (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0										ZR		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										RH		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL				
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO				
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale		JH		n° SIRET de la société mère du groupe	JJ							



2023

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

N° 2058-C

DONNÉES N ET N-1 / DONNÉES NON DÉCLARATIVES

Désignation de l'entreprise : A.R

		Exercice N	Exercice N -1
RENSEIGNEMENTS DIVERS			
DIVERS T.V.A. ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier		
	- Engagements de crédit-bail immobilier		
	- Effets portés à l'escompte et non échus		
DÉTAILS DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	1 488
		- Locations, charges locatives et de copropriété	28 318
		- Personnel extérieur à l'entreprise	
		- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	10 830
		- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	
		- Autres comptes	24 387
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		65 022
	IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE	
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés	2 425
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	2 425
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée		
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		
DIVERS	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société		

Désignation de l'entreprise		A. R.				Néant ☐ *	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
1		2	3	4	5	6	
I - IMMOBILISATIONS *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
7		8	9	19%	15% ou 12,80%	0%	
I - IMMOBILISATIONS *	1			10			11
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - AUTRES ÉLÉMENTS	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)					
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)						
	CADRE C : autres plus-values taxable à 19% (Colonne 11)						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C du CGI.

Désignation de l'entreprise	A . R	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU	Néant ☐ *
-----------------------------	-------	------------------------------------	----	----------------------------------

A – ÉLÉMENTS ASSUJETIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	Sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	Sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 <i>ter</i> et 1 <i>quater</i> CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	Sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 <i>quaterdecies</i> 1 <i>ter</i> et 1 <i>quater</i> du CGI)	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
	N-9				
	TOTAL 2				

B – PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

(Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport)

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise	A. R.	Néant ☐ *
-----------------------------	-------	----------------------------------

	Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷	
❶ Entreprises soumises à l'IS	Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❶	
❷ Entreprises soumises à l'IR	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶	

I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
❶	❷	❸	❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1		
	N – 2		
	N – 3		
	N – 4		
	N – 5		
	N – 6		
	N – 7		
	N – 8		
	N – 9		
	N – 10		

II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter (2 + 3 – 4 – 5)
	À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
❶	❷	❸	❹	❺	❻
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1				
	N – 2				
	N – 3				
	N – 4				
	N – 5				
	N – 6				
	N – 7				
	N – 8				
	N – 9				
	N – 10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(15)

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

Désignation de l'entreprise		A. R.				Néant ☐ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
			Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} alinéas de l'article 39-1-5^{ème} du CGI)							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve				Montant de la réserve à la clôture de l'exercice	
		Donnant lieu à complément d'impôt		ne donnant pas lieu à complément d'impôt			
①	②	③		④		⑤	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(16)

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2059-E-SD 2023
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS A. R.		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le	14/03/2022	et clos le	31/12/2022
		Données en nombre de mois	10
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	
- Dont apprentis		YF	
- Dont handicapés		YG	
Effectif affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	231 405
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	231 405
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	5 755
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	5 755
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	112 367
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		OR	39 094
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	151 460
IV – Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 – total 3)		OG	85 700
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF.		SA	85 700
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	231 405
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence	GY		
Date de cessation	HR		

(1) ATTENTION : il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § Déclaration des effectifs

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F-SD 2023

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

1/1 (1)

Néant ☐

Exercice clos le	3 1 1 2 2 0 2 2	N° SIRET	9 1 1 3 2 6 1 8 9 0 0 0 2 2
Dénomination de l'entreprise	A.R.		
Adresse (voie)	649 Promenade du Soleil		
Code postal	0 6 5 0 0	Ville	Menton
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	P1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P3
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	P2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	P4 100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	Code postal	Commune
			Pays	

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	Code postal	Commune
			Pays	

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	Code postal	Commune
			Pays	

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	Code postal	Commune
			Pays	

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	M	Nom patronymique	HACHEMI	Prénom(s)	Mohamed
Nom marital		% de détention	50.00	Nb de parts ou actions	50
Naissance :	Date	13/06/1983	N° Département	31000	Commune
			ORAN	Pays	DZ
Adresse :	N°	168	Voie	avenue BEDOUX	
Code postal	06190	Commune	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Pays	FR

Titre (2)		Nom patronymique	carrere	Prénom(s)	romain
Nom marital		% de détention	50.00	Nb de parts ou actions	50
Naissance :	Date	07/03/1987	N° Département	75017	Commune
			PARIS 17EME ARRON	Pays	FR
Adresse :	N°	137	Voie	avenue de Verdun le San Sébast	
Code postal	06190	Commune	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	Pays	FR

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

A. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN du déclarant	911326189
Désignation du déclarant	A.R 649 Promenade du Soleil 06500 Menton
Code activité NAF	5610C
Référence d'Obligation Fiscale TDFC	IS1
Référence d'Obligation Fiscale CVAE	CVAE1

Désignation du conseil	☒ Pas de conseil
	☐ Comptable
	☐ Cabinet Conseil
	☐ Expert - Comptable

B. RÉGIME FISCAL

Catégorie fiscale	BI
Régime fiscal	RN
Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS)	IS
Cession/cessation d'activité ou décès de l'exploitant	
Dépôt provisoire (ou pas) de la déclaration	NOR

C. PÉRIODES

Date de début de l'exercice ou période N	14/03/2022
Date de clôture de l'exercice ou période N	31/12/2022
Durée de l'exercice ou période N	10
Date d'arrêt provisoire des comptes	
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	

D. MONNAIE

Code monnaie	EUR
--------------	-----